RSI Régime Social des Indépendants

TITRE I DU LIVRE VI DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

APPEL DE COTISATION

Caisse RSI
des professions libérales
d'Ile de France

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

HARMONIE MUTUELLE
Centre de gestion RO
CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15
01 44 84 16 40
01 44 84 16 11

N° d'immatriculation : **2 61 02 38 185 115 49**

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15
0019764339 116384 200
eco'pli CI 0928 06.10.14 59 LILLE PIC

MME EVELYNE REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Nous vous avisons de l'arrivée à échéance de vos cotisations d'assurance maladie de l'année 2013 régularisée et du 4ème trimestre 2014, calculées conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du 20/09/2014.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À : **73,00 €uros**

À RÉGLER AVANT LE : **05/11/2014**

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION

OBJET	REVENUS ANNÉE DE RÉFÉRENCE	REVENUS MONTANT DÉCLARÉ	REVENUS MONTANT PRIS EN COMPTE	TAUX DE COTISATION	MONTANT
Cotisation 2013 régularisée dans la limite					
du plafond S.S.	2013	8 370	14 813	6,50	+ 963,00
de 5 plafond S.S.	2013	8 370	14 813	0,00	+ 0,00
Exonération accordée					- 136,00
Déjà émise	2011				- 963,00
Régularisation 2013				**TOTAL**	**- 136,00**
Cotisation(s) déjà émise(s) à échéance du 05/11					**+ 209,00**
				TOTAL GENERAL	**+ 73,00**

5239

Vos cotisations maladie seront réglées par prélèvement automatique selon le calendrier ci-dessous :
05/11/2014 73,00 euros

sur le compte N. 0000070641F47 CL MONTLHERY
Code établissement : 30002 Code guichet : 07650

4930049764339380005

CIPAV

Votre caisse de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

MME Evelyne REVELLAT
129 boulevard PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

SERVICE COTISATIONS

Votre référence :
CI20078103499355

Paris, le 15 octobre 2014

Objet : Echéancier novembre/décembre

Madame ,

Nous vous informons qu'à la suite des prélèvements effectués de janvier à octobre, vous restez redevable, au titre des cotisations de l'année 2014, d'une somme de 48,50 €.

Il sera donc prélevé sur votre compte:

10 novembre.....24,25 €
10 décembre.....24,25 €

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique PULCINI
Responsable opérationnel